



Liquidation et arrêt de travail

Par **Aurelien45**, le **10/07/2013** à **10:38**

Bonjour,

La liquidation de ma société à été prononcé cependant, je n'ai pas encore été licencié. Je suis actuellement en arrêt de travail pour 30 jours minimum.

Le liquidateur peut t'il me licencié comme même ?
Comment cela ce passe t'il avec la CSP ?

Merci par avance pour vos réponses et bonne journée.

Par **DSO**, le **10/07/2013** à **10:52**

Bonjour,

Le liquidateur doit vous licencier comme les autres salariés s'il y en a. Il a 15 jours pour le faire à partir de la date de liquidation.

En ce qui concerne le CSP, votre arrêt maladie ne change rien.

Cordialement,
DSO

Par **Aurelien45**, le **12/07/2013** à **10:02**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Bonne Journée